



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9676

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'utilité et la fonction du Haut conseil de l'éducation. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Créé par la loi (article L. 230-2 du code de l'éducation), le Haut conseil de l'éducation émet un avis sur les questions relatives à la pédagogie, aux programmes, aux modes d'évaluation des connaissances des élèves, à l'organisation et aux résultats du système éducatif, à la formation des enseignants et à la définition du socle commun de connaissances et de compétences. Il remet chaque année au Président de la République un bilan des résultats obtenus par le système éducatif. Il comprend neuf membres, dont trois désignés par le Président de la République, deux par le président de l'Assemblée nationale, deux par le président du Sénat et deux par le président du Conseil économique, social et environnemental en dehors des membres de ces assemblées. Il disposait au titre de l'année 2011 d'un budget de fonctionnement de 156 000 euros et de six fonctionnaires mis à disposition. Il s'est réuni vingt-cinq fois en 2011. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la suppression du Haut conseil de l'éducation remplacé par le Conseil national d'évaluation du système éducatif. Le pilotage des politiques éducatives nécessite en effet d'avoir une vision globale du fonctionnement et de l'efficacité du système. L'évaluation doit être scientifique et apporter une aide à la décision politique et aux réformes. Par ailleurs, le projet de loi prévoit de confier la définition des programmes à un Conseil supérieur des programmes, dont les attributions sont actuellement exercées par le Haut conseil de l'éducation. La nouvelle instance formulera des propositions, d'une part, sur le contenu du socle, les programmes, leur articulation avec les cycles et, d'autre part, sur le contenu de la formation des enseignants. Cela permettra d'accroître la cohérence et les synergies entre ces deux aspects essentiels des politiques éducatives.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9676

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6409

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4492